

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation : le 16 septembre 2022

Date d'affichage : le 16 septembre 2022

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Ramazan KUS, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE,

Etaient absents : Jean-Paul CHABANNY, Alain LAURENDON, Jean-Marc BEGARD, Flora GAUTIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Jean-Paul CHABANNY à François MATHEVET, Jean-Marc BEGARD à Ghyslaine POYET, Flora GAUTIER à Jérôme SAGNARD, Françoise DESFETES à Annie DE MARTIN DE VIVIES, Muriel COUTURIER à Pascale HULAIN, Carole TAVITIAN à René FRANCON, Margaux MEYER à Laurence MONIER, Kenzo MORINELLO à Olivier JOLY, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX**N° 2022-076**

-----*

OBJET MARCHES PUBLICS - APPROBATION D'UN ACCORD-CADRE EN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION DE BENNES, CONTENANTS, TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES SUR LES DECHETERIES D'ARTHUN, ESTIVAREILLES, SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, SAVIGNEUX ET SURY-LE-COMTAL AINSI QUE DANS DES CENTRES TECHNIQUES MUNICIPaux – LOT N°2

Rapporteur : François MATHEVET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 31 mars 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes par Loire Forez agglomération pour la location de bennes, contenants, transfert et traitement des déchets collectés sur les déchèteries d'Arthun, Estivareilles, Saint-Just Saint-Rambert, Savigneux et Sury-le-Comtal ainsi que dans des centres techniques municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que l'accord-cadre conclu en 2018 se termine le 30 mars 2022. Afin de conclure un nouvel accord-cadre, le service mutualisé « commande publique » de Loire Forez agglomération a lancé une consultation pour attribuer un accord-cadre passé en appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec un minimum et un maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 septembre 2022

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11/04/2022 fixant une date de remise des offres le 13/05/2022 à 12h.

L'accord-cadre prend effet à compter du 01/10/2022 ou de la date de sa notification, pour une durée de 4 ans.

Les prestations sont réparties en 6 lots, mais la commune de Saint-Just Saint-Rambert est uniquement concernée par le lot n°2 :

Lot	Désignation	Minimum	Maximum
2	Location de bennes, transfert et traitement de déchets « encombrants » et de l'amiante à Saint-Just Saint-Rambert,	180 000,00 € HT	450 000,00 € HT

Les critères retenus pour le jugement des offres pour le lot n°2 qui concerne la commune de Saint-Just Saint-Rambert sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0 %
2-Valeur technique	35.0 %
2.1-Organisation et méthodologie proposées, moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations, mesures prises en matière d'hygiène et de sécurité	25.0 %
2.2-Qualité des documents de suivi et reporting	10.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	20.0 %
3.1-Traitement de la filière proposée et taux de valorisation	15.0 %
3.2-Bilan carbone des transports de matière	5.0 %

La commission d'appel d'offres de Loire Forez agglomération réunie le 26 juillet 2022 a attribué le lot n°2 à l'entreprise suivante :

- Lot 2 : SERMACO pour un montant total estimatif de 406 599,60 € HT, soit 101 649,90 € HT par an.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- **L'AUTORISER** à signer le marché correspondant ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité**

- **AUTORISE** à signer le marché correspondant ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 22 septembre 2022

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 22 septembre 2022

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20220922-DEL2022-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022